

**Objet : Arrêté portant interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées**

**La vice-présidente en charge de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage,**

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 5211-9-2,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 322-4-1 et 322-15-1,

**Vu** l'arrêté du président de Grand Chambéry n° 2023-050 A qui donne délégation à Isabelle Dunod, vice-présidente en charge de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage,

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie pour la période 2019-2025 approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2019, suite à l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage du 16 décembre 2019,

**Vu** l'arrêté du président de Grand Chambéry n° 2024-011 A portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des maires au président de Grand Chambéry,

**Considérant** que le pouvoir de police spéciale relatif à l'interdiction du stationnement des résidences mobiles en dehors des aires aménagées pour les gens du voyage est détenu par le président de Grand Chambéry sur les communes suivantes :

- Aillon-le-Jeune
- Aillon-le-Vieux
- Arith
- Barberaz
- Barby
- Bassens
- Bellecombe-en-Bauges
- Challes-les-Eaux
- Chambéry
- Cognin
- Curienne
- Doucy-en-Bauges
- École
- Jacob-Bellecombette
- Jarsy
- La Compôte
- La Motte-en-Bauges
- La Motte-Servolex
- La Thuile
- Le Châtelard
- Le Noyer
- Les Déserts
- Lescheraines

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

- Montagnole
- Puygros
- Saint-Alban-Leysse
- Saint-Baldoph
- Saint-Cassin
- Saint-François-de-Sales
- Saint-Jean-d'Arvey
- Saint-Jeoire-Prieuré
- Saint-Sulpice
- Sainte-Reine
- Sonnaz
- Thoiry
- Verel-Pragondran
- Vimines

**Considérant** que le pouvoir de police spéciale relatif à l'interdiction du stationnement des résidences mobiles en dehors des aires aménagées pour les gens du voyage n'a pas été transféré par le Maire au président de Grand Chambéry sur la commune de La Ravoire,

**Considérant** qu'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 50 places conformes (ouverte à l'année sauf en période de fermeture prévue au règlement intérieur de l'aire) a été aménagée sur le territoire de Grand Chambéry à Chambéry, sise 380 avenue des Landiers, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage susvisé,

**Considérant** qu'une aire de grand passage des gens du voyage d'une superficie de 2,5 hectares et d'une capacité de 100 à 120 caravanes a été aménagée sur le territoire de Grand Chambéry à La Ravoire, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage susvisé,

**Considérant** que la communauté d'agglomération de Grand Chambéry relève, en conséquence, de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000, susvisée,

## ARRETE

**Article 1 :** le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage aménagée à Chambéry et de l'aire de grand passage aménagée à La Ravoire, sur l'ensemble des communes du territoire de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry dont les maires ont transféré leur pouvoir de police spéciale au président de la communauté d'agglomération,

**Article 2 :** toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux,

**Article 3 :** toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal,

**Article 4 :** le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité en vigueur,

**Article 5 :** le président de Grand Chambéry, les directeurs des polices municipales, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Savoie / le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Arrêté du Président I-Parapheur (Réglementaire)**

Numéro attribué à l'acte : **2024-013A**

Objet de l'acte : Arrêté portant interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées

Classification Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 4 - Aménagement du territoire

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240502-lmc1H31509H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31509H1

Date de transmission en Préfecture : 02 mai 2024

Date de réception en Préfecture : 02 mai 2024

Date de publication sur le site internet: jeudi 02 mai 2024